



Chalonnnes sur Loire, 17/07/2023

AVIS DE RECRUTEMENT VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE Adjoint à la responsable de l'Accueil de loisirs (H/F) – 35/35^{ème}

La Ville de Chalonnnes-sur-Loire, membre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, recrute un adjoint à la responsable de l'Accueil de loisirs (H/F) à temps complet, dans le cadre d'un remplacement à pourvoir de début septembre 2023 au 31 décembre 2023 (avec possibilité de renouvellements).

Rattaché(e) au service Enfance et sous l'autorité de la Direction de la structure des Goulidons, vous participez à la prise en charge de l'accueil de l'enfant et de sa famille, vous aiderez à assurer la gestion quotidienne de l'accueil de loisirs (administratif, budgétaire, matérielle...)

- **Type de recrutement** : Contrat à durée déterminée (durée du remplacement de l'agent absent),
- **Formation - diplôme** : BPJEPS avec le module de direction ou BAFD,
- **Lieu d'affectation** : Accueil de loisirs les Goulidons – Chalonnnes sur Loire.

Organisation du temps de travail :

- Temps complet (35/35^{ème}),
- Du lundi au vendredi,
- Horaires variables :
 - De 9h00 à 17h30 (Du lundi au vendredi les semaines scolaires),
 - De 7h15 à 17h15 ou de 9h00 à 19h le mercredi,
 - De 9h00 à 19h00 les semaines de vacances scolaires.

Profil :

- Connaissances de la réglementation en accueil collectif de mineurs (ACM),
- Connaissances en bureautique (Word, Excel, messagerie),
- Capacité d'initiative et sens de l'autonomie et de l'organisation développé,
- Esprit d'équipe, aisance relationnelle avec les enfants et les familles.

Rémunération = Statutaire + régime indemnitaire.

Merci d'adresser vos candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un CV) par mail : rh@chalonnnes-sur-loire.fr

**

Informations complémentaires :

Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.